



LOCAL JEUNES DE VEUZAIN SUR LOIRE

Règlement intérieur 2018-2019

L'accueil au sein du local jeunes impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement du local jeunes.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le plus grand respect de l'autre. La neutralité, la laïcité et la tolérance sont de règles.

Article 1- Accueil du public

Le local jeunes est un accueil ados déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et qui émane d'une volonté municipale d'accueillir les jeunes de 11 à 17 ans.

Le local est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie commune.

L'équipe d'animation (composée de deux animateurs) s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'accueil reste fixée par le cadre réglementaire de DDCSPP (soit 1 animateur pour 12 jeunes dans les accueils collectifs de mineurs).

Horaires d'ouverture :

<i>Période scolaire</i>	<i>Vacances scolaires</i>
<i>Le mardi de 16h30 à 19h00</i>	<i>Du lundi au vendredi de 10h à 17h30</i>
<i>Le mercredi de 14h à 19h00</i>	<i>(Les horaires peuvent changer selon activité)</i>
<i>(Les horaires peuvent changer selon activité)</i>	<i>(Les horaires peuvent changer selon activité)</i>
<i>Le vendredi de 16h30 à 19h</i>	

Article 2- Fonctionnement

Les mardis, mercredis et les vendredis sont dits "accueils libres", cela signifie que pendant ces jours, les horaires sont plus flexibles. Les jeunes peuvent venir à 14h et repartir quand ils le souhaitent. Cependant, dans le cas d'activités extérieures, les jeunes doivent rester pendant toute la durée de l'activité.

Les vacances scolaires sont des journées à horaires fixes, 10h00 à 12h30 et/ou 14h00 à 17h30, avec une possibilité pour les jeunes de manger au local.

Article 3- Inscription et règlement

Un droit d'inscription (adhésion), dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, est obligatoire pour participer aux activités du pôle jeunesse.

L'inscription vaut pour l'année scolaire (septembre à Août). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces de vie, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place.

L'inscription peut être faite en cours d'année.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois les documents suivants complétés :

- Dossier d'inscription (renseignement sur le jeune et la famille, fiche sanitaire de liaison)
- Photocopie du certificat de vaccination

Les inscriptions aux activités se font auprès des animateurs.

Règlement des activités :

- Par chèque libellé à l'ordre du **trésor public**
- En numéraire

Peuvent être pris en compte dans le cadre de la participation financière à une activité :

- Chèques vacances
- Passeport temps libre
- Bons vacances
- Bons M.S.A

Un reçu sera fourni au payeur.

Chaque activité payante devra être réglée en amont.

Article 4- Tarification

L'adhésion de l'année 2018-2019 est de **21€** pour les personnes de la commune et de **42€** pour les personnes hors commune.

Article 5- Activités donnant lieu à participation financière supplémentaire

Les jeunes peuvent s'inscrire pour participer à des activités ou sorties spécifiques. Celles-ci font l'objet d'une participation financière supplémentaire.

- Sorties : le local jeunes peut proposer des sorties payantes. Les tarifs sont fixés en fonction de l'activité.
- Camps/Séjours : le local jeunes peut proposer des séjours sur certaines périodes de vacances scolaires.
- Les soirées : le local jeunes sur la base de propositions émises par les jeunes ou les animateurs, peut proposer des soirées thématiques.
- Ateliers spécifiques/stages : en fonction du projet d'animation, des ateliers spécifiques ou stages d'initiation peuvent être mis en place.

Article 6- Présence et responsabilité

La responsabilité du pôle jeunesse débute au moment où l'animateur note la présence du jeune, (l'inscrit sur la feuille de présence) et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller retour domicile/local, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

Toute absence non prévenue au préalable 24h à l'avance ou non justifiée pour une activité payante sera facturée.

Le local jeunes décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou d'objets apportés par le jeune.

Article 7- Santé

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. En conséquence, les parents doivent signaler toute particularité ou événement concernant l'état de santé du jeune.

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit être dûment remplie. Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé à l'animateur.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, le directeur et/ou l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, le directeur ou l'animateur contacte les services d'urgences (SAMU, Pompiers...) qui décideront de la procédure la plus appropriée à adopter. Les responsables légaux du jeune sont informés de la situation.

Les frais occasionnés par tout traitement ou intervention éventuels restent à la charge des familles.

Article 8- Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par le pôle jeunesse, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre de communication et de promotion, pouvant être produites par le pôle jeunesse. En cas de refus, les parents pourront le stipuler sur la fiche d'inscription.

Un jeune ne souhaitant pas apparaître sur un document devra en informer les animateurs.

Article 9- Règles de vie

Comportement général :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes : jeunes, animateurs, personnels communaux.
- Contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial au sein du local jeunes.
- Respecter les termes du présent règlement intérieur.
- Accepter le fonctionnement mis en place dans le cadre du local jeunes.
- Ne pas consommer d'alcool, de tabac, de produits illicites dans l'enceinte des locaux et durant les activités.
- Respecter les horaires.
- Si l'activité ne convient pas au jeune, il n'est en aucun cas obligé de s'inscrire, mais en cas d'inscription, il devra essayer d'y participer.

Les locaux :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation.
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

Le matériel :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.
- Respecter la Charte informatique lors de l'utilisation du ou des postes mis à disposition du public.

Sécurité :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles et consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la pratique des activités.

L'accès des locaux est formellement interdit à :

- Toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité ou la sérénité des jeunes présents ou du voisinage.
- Aux animaux.

Tout objet tranchant ou jugé dangereux par l'animateur présent est interdit.

Article 10- Sanctions

En fonction d'actes de non-respect de ces règles de vie commune, des sanctions seront prises passant par la rencontre avec les parents, l'exclusion temporaire voire définitive.

à :

Le :

Signature du jeune :
(Mention lu et approuvé)

Signature du tuteur légal :
(Mention lu et approuvé)